

Compte rendu de la séance du lundi 26 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Frédéric HUGON

Ordre du jour:

Approbation conseil municipal du 21 septembre 2020

- Présentation du rapport de la communauté de communes du Val de Ligne
- Achat de la parcelle A 361
- Subventions 2020
- École des Platanes :
 - Allocation complémentaire
 - Participation Voyage scolaire
 - Compensation "Ardèche musique et danse"
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Délibération modificative N° 2
- Délibération modificative N° 3
- Place du souvenir : Demande DETR 50%
- Logiciel cantine / garderie
- Indemnité de gardiennage 2020

Questions diverses

Délibérations du conseil:

DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE A 361 APPARTENANT AUX CONSORTS FROMENT (D 2020 81)

Monsieur Le Maire fait part du courrier de l'étude Blanc (Notaire) reçu en mairie le 18 septembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du code forestier, le commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.
- Prix de vente : 600.00 €
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte se répartissent comme suit :
 - Taxation 50.00 €
 - Émoluments TTC du notaire et débours : 300.00 €

La parcelle concernée est la A 361 au lieu- dit Saint Hippolyte de 6 200 m².

Le PLU prévoit de protéger la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou du caractère d'espaces naturels. Dans l'optique de conserver et protéger les parcelles

boisées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'exercer le droit de préférence d'une parcelle boisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'exercer son droit de préférence aux prix et conditions mentionnés ci- dessus.
- Autorise le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte d'acquisition.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE (D 2020 80)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que le CDC du VAL DE LIGNE a délibéré le 21 septembre 2020 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CDC du val de Ligne, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de la CDC VAL DE LIGNE pour l'année 2019.

SUBVENTIONS 2020 (D 2020 82)

Le Maire présente à l'assemblée municipale les subventions de l'année 2020 proposés par la commission communales des affaires sociales et associatives qui pourraient être attribuées aux associations :

Antoine BROUSSE, Clarisse CAUVIN- COCATRE, Ingrid HAON, Magali DI MINO et Didier ESTEVENON n'ont pas pris part au vote car ils font parti d'un bureau d'une association Lauracoise.

1 - Aux associations locales dont le siège sociale est situé sur la commune sous réserve du dépôt en mairie du compte rendu de l'assemblée générale de l'année en cours :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE BASE	NBRE DE MANIF 50 € / MANIF	ACTIONS AUPRES DE DIFFERENTS PUBLICS	MONTANT PROPOSÉ
ASCAM	100 €		x	150 €
LA TRIBU DE RAPHAEL	100 €	2	x	250 €
ASSOCIATION BERGIGOU	100 €	0		100 €
COMITE PAROISSIAL	100 €	1		150 €
LAURAC RANDO	100 €	2	x	250 €
SPORT DETENTE ET LOISIRS	100 €		x	150 €
LES BLES D'OR	100 €	0		100 €
ACCA	100 €		x	150 €

THEATRE D'AUJOURD'HUI	100 €		x	150 €
LES VOTIERS	100 €	0		0 €
JEUNES AGRICULTEURS	100 €	0		100 €
LATIN MOVE	100 €	0		100 €

2 - Associations diverses

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Amicale laïque	350 €
APEL	350 €
Bibliothèque	500 €
Comité des fêtes	600 €
ADMR Portage domicile	260 €
Les restaurant du coeur	200 €

3- Activités extra scolaires

Coopérative scolaire (école publique) : $93 \times 16 \text{ €} = 1\,488 \text{ €}$

APEL (école privée) : 71 élèves - 16 élèves de Montréal = 55 élèves $\times 16 \text{ €} = 880 \text{ €}$

Ces montants sont inscrits au compte 6574 de l'exercice 2020

Entendu cet exposé et après délibération et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les subventions proposées par la commission pour 2020.

ALLOCATION COMPENSATRICE (D 2020 83)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en service d'une cantine municipale regroupant les deux écoles de la commune (publique et privée) a permis à l'école privée Frère Serdieu de faire bénéficier ses élèves d'un tarif cantine plus avantageux, à savoir 0.80 € de moins.

Le Maire propose que cet avantage soit reversé à l'école publique par l'octroi d'une allocation complémentaire à la coopérative scolaire.

Le calcul suivant (**A x B = C**) permettra de déterminer l'avantage accordé à l'école privée :

A - Nombre d'élèves de l'école privée inscrits à la cantine dans l'année scolaire déduction faite des élèves non domiciliés à Laurac-en-Vivarais, Montréal et ceux bénéficiant d'une dérogation.

B - Avantage.

C - Allocation

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce calcul permet de dégager la somme de 995.20 €.

Entendu cet exposé et après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de verser à la coopérative scolaire de l'école des Platanes la somme de 995.20 € (compte 6574) pour l'année scolaire 2019-2020

- d'inscrire au budget primitif 2020 le somme approximative de 1 500 € au compte 6574 pour l'année scolaire 2020-2021. (Montant réactualisé sur l'exercice 2021)

**AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ECOLE PUBLIQUE "DES PLATANES"
POUR UN VOYAGE SCOLAIRE 2020-2021 (D 2020 84)**

Le Conseil municipal,

Vu la demande de subvention du directeur de l'École publique des Platanes pour un séjour scolaire des cycles 1, 2 et 3 du 17 mai au 21 mai 2021 à Méjannes Le Clap (30).

Décide à l'unanimité d'allouer à l'École des Platanes la somme de 17 €/élève/nuitée pour les élèves domiciliés dans la commune et ceux qui rentrent dans le cadre obligatoire, sur présentation d'une liste nominative de ces enfants qui auront participé au séjour.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021.

ALLOCATION COMPENSATRICE "ARDECHE MUSIQUE ET DANSE" (D 2020 85)

Le Maire explique à l'assemblée que chaque année l'école Frère Serdieu et l'école des Platanes bénéficient d'un intervenant "Ardèche Musique et danse". Pour l'année 2019/2020 et 2020/2021, l'école des Platanes ne souhaite pas bénéficier de l'intervenant musique et demande donc à être compensée financièrement. Le directeur explique dans un courrier que cette somme servirait à financer le voyage scolaire 2020/2021.

Le Maire rappelle que la participation de la commune concernant cette intervention pour l'école Frère Serdieu s'élève à 2 190.00 € .

Pour résumer, le Maire propose de verser 2 190.00 € à l'école des Platanes en 2020 pour l'année scolaire 2019-2020 et de prévoir 2 190.00 € au budget 2021 pour l'année scolaire 2020/2021.

Entendu cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser la compensation d'un montant de 2 190.00 € à l'école des Platanes pour l'année 2019/2020 et de prévoir au budget 2021 la même somme pour l'année 2020/2021.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA
COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L
IGNE (D 2020 86)**

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit au 1^{er} janvier 2021), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Si le conseil municipal de Montréal souhaite s'opposer à ce transfert, il doit délibérer avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laurac :

- est favorable au transfert de la compétence en matière de plan local

d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de Laura communes du Val de Ligne

PLACE DU SOUVENIR : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION (D 2020 87)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le plan de financement annoncé dans la délibération du 30/01/2020 D_2020_ 06 concernant l'aménagement de la "Place du souvenir" en continuité des travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre bourg (Maison Champetier), doit être révisé.

Le Maire annonce qu'une demande de subvention doit être faite à la région à hauteur de 50%.

Le Maire présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût des travaux : 22 607.61 € HT (27 129.13 € TTC)

Mis à disposition de 2 agents communaux 2 mois : (*Rémunération brute + cotisations patronales - cotisations salariales*)

Agent 1 : 1 993,17 € x 2 mois = 3 986,34 €

Agent 2 : 1 503.33 € x 2 mois = 3 006.66 €

TOTAL : 6 993 €

Imprévus : 2 752.60 €

COUT DE L'OPERATION : 32 353.21 €

Subvention région 50 % : 16 176.60 €

Subvention DSIL 25 % (montant retenu 7 400.15 €

Autofinancement : 8 776.46 €

RECETTES PREVISIONNELLES : 32 353.21 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ARRETER** le projet d'aménagement de la place du souvenir ;
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci- dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de 16 176.60 € auprès de la région ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S' ENGAGE**
 - A prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
 - Ne pas recevoir plus de 80 % de subventions,
 - Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Régional,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2020 (D 2020 88)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à Madame Andrée TRANCHAND l'indemnité de gardiennage de l'église communale dont le montant plafonné est fixé à 479.86 € pour un gardien qui réside dans la commune où se trouve l'édifice du culte (courrier préfectoral du 28/09/2018).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

ACHAT LOGICIEL PERISCOLAIRE (D 2020 89)

Le Maire signale que la commune ne pourra bientôt plus déposer des fonds en numéraire à la trésorerie et que pour le bon fonctionnement du service cantine et garderie, il faudrait acheter un logiciel de gestion. Les familles paieront directement la cantine ou la garderie en ligne, un identifiant personnel leur sera attribué pour passer commande et payer. Il n'y aura plus de tickets cantine et garderie.

Après consultation le logiciel retenu est celui de NUMERIAN au prix de 615 € HT et une maintenance annuelle 732 € HT soit 61 € HT par mois.

Le conseil doit se prononcer sur les montants qui seront saisis dans le logiciel :

RAPPEL :

Prix du repas à la maison familiale : 3.55 € TTC

Prix du repas pour les familles : 3.70 €

Participation des enfants à la cantine municipale (hors COVID 19) : une centaine

Prix de la garderie : 0.50 € la 1/2 heure et 0.80 pour 1h.

Participation des enfants la garderie : 15 enfants matin et 15 enfants le soir.

Après délibération le conseil à l'unanimité :

- DECIDE de passer commande auprès de Numérian pour le logiciel de gestion "Enfance et préscolaire CIRIL- Civil Net Enfance au prix de 615.00 HT soit 738.00 € TTC et frais annuel abonnement 732.00 € HT soit 878.40 € TTC (73.20 € TTC mensuel)
- DECICE de ne pas augmenter les tarifs de la cantine
- DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la garderie
- DECIDE d'ouvrir un compte de dépôt de fonds
- RAPPELLE que l'arrêté de régie devra être modifié pour prendre en compte ce nouveau mode de gestion ainsi que les règlements des services préscolaires.
- DECIDE d'interroger les parents pour valider leurs coordonnées personnel et pour leur attribuer un identifiant pour passer commande des repas et payer en ligne.
- AUTORISE Le Maire à signer tout document à intervenir pour la mise en place si possible pour le 1er février 2021.

Vote de crédits supplémentaires - laurac (D 2020 90)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL :

0.00

0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2031 - 50	Frais d'études	1500.00	
2111 - 62	Terrains nus	190.00	
2111 - 62	Terrains nus	1171.07	
2158 - 68	Autres installat°, matériel et outillage	-1171.07	
2158 - 68	Autres installat°, matériel et outillage	-1500.00	
2158 - 68	Autres installat°, matériel et outillage	-190.00	

TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

Fait et délibéré à LAURAC EN VIVARAIS, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - laurac (D 2020 91)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-8000.00	
6531	Indemnités	8000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

Fait et délibéré à LAURAC EN VIVARAIS, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - laurac (D 2020 92)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1042.92	
7811 (042)	Rep. amort. immos corpo. et incorp.		1042.92
TOTAL :		1042.92	1042.92
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

281532 (040)	Réseaux d'assainissement	1042.92	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1042.92
TOTAL :		1042.92	1042.92
TOTAL :		2085.84	2085.84

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

Fait et délibéré à LAURAC EN VIVARAIS, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, seulement le Maire et les adjoints se réuniront le lundi. Un compte rendu écrit sera envoyé aux conseillers municipaux.*
- *Les vœux du Maire 2021 n'auront pas lieu*
- *Un journal présentant le projet "panneaux photovoltaïques" sera distribué avec le prochain bulletin info.*
- *La commémoration du 11 novembre est maintenue avec respect du protocole.*
- *Clarrisse CAUVIN-COCATRE a été interpellée au sujet de la fermeture de la mairie et de l'agence postale le samedi. Un réaménagement des horaires devrait être envisagé tout en laissant la mairie et l'agence postale fermées le samedi.*
- *Le Maire a informé l'assemblée de l'avancement des travaux de la maison Champetier.*